

DECRET N° 2016-280 DU 03 MAI 2016

abrogeant le décret n°2005-008 du 13 janvier 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle de l'Exécution des Projets de Développement.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
Vu le décret n°2005-008 du 13 janvier 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle de l'Exécution des Projets de Développement ;
Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2016,

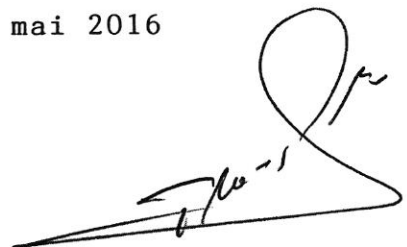
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est abrogé le décret n°2005-008 du 13 janvier 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule de Contrôle de l'Exécution des Projets de Développement.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

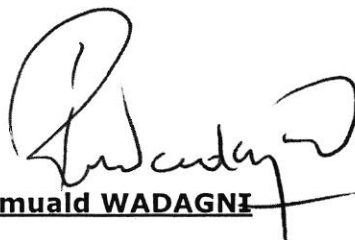
Fait à Cotonou, le 03 mai 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,



Romuald WADAGNI